

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D201126-04

L'an deux mille vingt, le 26 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Maud SARMEO (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Bernard CROZAT, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Urbanisme – Refus du transfert de la compétence PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les lois « Grenelle II » du 2 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014 qui ont positionné le territoire intercommunal comme échelle de référence de la planification locale,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5.I.2

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », prévoit le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale au profit des communautés d'agglomération.

Considérant que ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi « ALUR », devait être effectif le 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert.

Considérant que le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert de compétence : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents pour s'y opposer. Dans ce cas, ce dernier n'avait pas lieu. En usant en 2017 de cette disposition, les communes membres de la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo se sont déclarées défavorables à ce transfert de compétences.

Considérant que la loi « ALUR » prévoyait un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'aurait pu avoir lieu au 26 mars 2017 : le transfert se réaliserait automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseillers municipaux et communautaires ». Une dérogation à ce transfert de compétence est introduite avec une même minorité de blocage déclarée par délibération dans les trois mois suivant l'élection du nouveau Président, soit entre 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de conserver le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal afin de maîtriser l'évolution de l'urbanisation d'autant que le SCOT permet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement à l'échelon intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ de s'opposer au transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	22
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le 27 novembre 2020
Le maire, Olivier ROCHAS